Contrat de location

Article 1 :
L'Exposition sur la Bible est, dans la totalité de son contenu, la propriété exclusive du Centre Français de Culture Biblique (C.F.C.B.). Elle ne peut être reproduite sans l'accord explicite du C.F.C.B. En cas de perte ou de détérioration d'une partie de son contenu pendant son utilisation, la responsabilité en incombe à l'utilisateur, y compris lors du transfert si ce dernier est effectué par l'exposant. A cette fin, un chèque de caution d'un montant de 300€ est demandé lors de la location de l'exposition. Ce chèque sera remis au locataire en fin d'exposition.

Article 2 :
Les Bibles, panneaux ou objets qui pourraient être prêtés par d'autres propriétaires lors de l'utilisation de l'exposition, sont sous la seule responsabilité de l'utilisateur. Ils doivent être dans la ligne générale de l'exposition, notamment sur le plan doctrinal; le C.F.C.B. se réserve le droit de refuser la location à tout utilisateur qui n'accepterait pas ces conditions.

Article 3 :
Le montant de la location de l'Exposition sur la Bible est fixé annuellement par l'A.G. de l'Association. Il est noté dans le tableau ci-dessous pour la saison :

Expo-Bible
18 € par jour pour la 1ère semaine (7 jours) expo livrée avec 20 guides, 50 évangiles et 5 affiches
10€ par jour supplémentaire
Panneaux + grilles + musée

Toute église qui loue l'Expo doit désigner une personne référente. Celle-ci devient membre associé de l'association du C.F.C.B. en s'acquittant de la cotisation pour l'année en cours. Elle pourra, ou non, renouveler son appartenance au C.F.C.B. lors de l'assemblée générale suivante et devenir ainsi membre actif.
Les frais de transport de l'exposition et/ou le dédommagement des frais éventuels des conférenciers, sont à la charge de l'exposant.
Le montant de la location est à établir par chèque à l'ordre du Centre Français de Culture Biblique et envoyé au trésorier de l'Association, accompagné du chèque de caution de 300 €, à l'adresse suivante :

Patrick de Bernard - 139, allée de l'Espérance - 46400 Saint-Céré

Article 4 :
Il appartient au locataire de vérifier que son contrat d'assurance couvre la responsabilité civile lors de l'exposition, notamment lors de la location d'une salle publique.

Article 5 :
L'Exposition doit être montée dans une salle adaptée et où elle ne risque pas d'être détériorée. La salle doit être fermée à clé pendant les heures non accessibles au public. Pendant les horaires d'ouverture, une personne responsable au minimum, dûment accréditée, doit en assurer la garde.

Article 6 :
En fin d'exposition, tout le contenu doit être remis dans les caisses appropriées (se référer pour cela au dossier de rangement pour la partie musée). Les panneaux, de même, seront rangés dans les pochettes prévues à cet effet. Pour les utilisateurs de la partie musée, la fiche d'inventaire à télécharger sur le site devra être renvoyée pour récupérer la caution.

Article 7 :
Tout utilisateur de l'Exposition doit accepter sans réserve les statuts de l'association C.F.C.B. joints au contrat et signer au bas de celui-ci.

Nom : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ Prénom : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ Tél : _ _ _ _ _ _ _ _ Mel : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

Adresse : _

_ _

Location du au inclus

Adhésion au C.F.C.B. (pour les non-membres) 20€

Montant de la location (voir tableau ci-dessus) _ _ _ _ _ _

Ecrire « lu et approuvé », dater et signer

Total _ _ _ _ _ _

Joindre le montant de la location au moment de la réservation avec le chèque de caution de 300€